

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 4 janvier 2022, une enquête publique unique est ouverte du 31 janvier 2022 au 4 mars 2022 inclus, soit 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune d'AIRVAULT, portant les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire relatives à un projet de création d'une nouvelle ligne de cuisson présenté par la société Ciments Calcia à AIRVAULT.

Ce dossier est constitué conformément au Code de l'urbanisme et au Code de l'environnement, notamment aux articles R181-12 à R181-15-9 du Code de l'environnement. Il comporte entre autres une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie d'AIRVAULT, du 31 janvier 2022 au 4 mars 2022 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées :

- par correspondance à Madame Frédérique BINET, commissaire enquêteur, en mairie d'AIRVAULT, siège de l'enquête (1 rue Constant Balquet - 79600 AIRVAULT)
- par voie électronique à l'adresse : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Madame Frédérique BINET, retraitée de la fonction publique territoriale, désignée en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations les jours et heures suivants en mairie d'AIRVAULT :

- Lundi 31 janvier 2022 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 9 février 2022 de 14h00 à 17h00
- Lundi 21 février 2022 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 4 mars 2022 de 14h00 à 17h30

Ces permanences ainsi que la consultation du dossier en dehors de celles-ci se feront dans le respect des mesures sanitaires à mettre en œuvre pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé à la préfecture – service de la coordination et du soutien interministériels – pôle environnement, pendant les heures d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

À l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres – pôle environnement et en mairie d'AIRVAULT, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'accorder l'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), assortie de prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

La décision d'autorisation du permis de construire, ou la décision de refus, sera prise par le maire d'AIRVAULT.

Des informations pourront être demandées auprès de la société Ciments Calcia :

- adresse postale : Cimenterie d'Airvault – rue du fief d'argent – 79 600 AIRVAULT ;
- numéro de téléphone : 05 49 70 81 81.

Le dossier complet, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques publications – annonces et avis – enquêtes publiques - enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation). Les observations et propositions du public reçues par voie électronique, sont publiques et ont vocation à être publiées sur ce même site.